



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Mardi 26 septembre 2023



ORDRE DU JOUR :

1.	Approbation du compte-rendu du 20 juin 2023.....	3
2.	Informations du Président.....	3
3.	Accompagnement des communes – fonds de concours.....	4
4.	Entreprises –Aide à l'immobilier SARL 6MIK.....	5
5.	Rapport sur le prix et la qualité du service Déchets 2022.....	6
6.	Déchets –Exonération de la Taxe d'Enlèvement des OM (TEOM) 2024	10
7.	Déchets –Groupement de commandes – Achats de composteurs	13
8.	Déchets –Convention Eco Organismes Sté ECO TLC.....	15
9.	SPANC –Rapport annuel sur les assainissements non collectifs	17
10.	SANTÉ –Bourses aux étudiants en médecine.....	19
11.	Culture –École de musique – mise à disposition des locaux.....	21
12.	Service à la population –Attribution de subvention	22
13.	Budget Principal DM n° 3	23
14.	Budget Hôtel de l'Est DM n° 2	25
15.	Budget Centre Aquatique DM n° 3.....	26
16.	Espace d'Activités Porte Ouest DM n° 1.....	27
17.	Questions diverses	28

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 septembre 2023 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DE BRUIN – DELOT M. – DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT – SCHWENTER – SEUVRE – TRIPIER (suppléante de M. DELAGNEAU G.)

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA – CHEVALIER – DELAGNEAU J.-L. – DELAGNEAU D. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MATIVET – MORLE – MORINIERE – PARIGOT - PORCHER – ROUSSELLE – TIRARD.

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs CORNIOT, MAILLARD, QUERET et Madame BERRICHI, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom respectivement à Messieurs HENRY, PARIGOT, LEPRUN et Madame DE BRUIN.

Madame DELCROIX et Messieurs COURSIMAULT, DELAVAUT, GAILLOT, HARIOT

ETAIENT ABSENTS :

Messieurs CLERIN, QUOIRIN, RAMON et Madame TISON.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MATIVET et Monsieur HENRY.

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je constate que le quorum est largement atteint, je peux donc ouvrir la séance. Je vous remercie encore une fois de votre assiduité à nos conseils communautaires.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 JUIN 2023

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

⇒ ENVIRONNEMENT

➤ DECHETS

- Suite au choix d'un nouveau prestataire (ASTRADEC), la collecte des ordures ménagères s'est progressivement améliorée durant l'été, du fait notamment de changements au sein des équipes de collecte et de l'amélioration de la coordination interne chez le prestataire.
- Il reste encore des points à surveiller notamment concernant certains dégâts occasionnés aux poubelles/containers utilisés par les usagers, dégâts que l'entreprise doit prendre à son compte.
- Concernant la collecte des containers en déchèterie, le changement de prestataire a été ici moins problématique, si ce n'est les ajustements relatifs aux accès en déchèterie, à réaliser au démarrage du nouveau marché.

M. Patrick ROUSSELLE : Nous avons encore des soucis avec les poubelles.

M. LE PRÉSIDENT : Quels types de soucis ?

M. Patrick ROUSSELLE : Les poubelles ne sont pas ramassées.

M. Emmanuel BOURSAULT : Faites-nous remonter les informations. Des problèmes dans une rue de Beaumont nous ont été signalés. De ce fait, nous donnerons des instructions pour y pallier.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut chercher la raison pour laquelle il n'y a pas de ramassage. Signalez le problème dès que vous le constatez.

➤ EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Un point sur l'avancée des études et des étapes à intervenir sera réalisé lors de la prochaine Conférence des maires le 5 octobre prochain.

➤ PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Là aussi, un état des lieux d'avancement sera présenté lors de la prochaine Conférence des maires le 5 octobre prochain.

Arrivée de M. Kamel FERRAG (19 h 12)

3. ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS

M. Michel FOURREY : Après la pause estivale, pour ce Conseil communautaire de rentrée et dans le cadre de notre politique d'aide aux communes, nous vous proposons, ce soir, deux dossiers amenés par les communes de Butteaux et d'Esnon.

La première nous soumet un projet concernant l'aménagement d'une place s'inscrivant dans le centre bourg pour un coût global de 45 736,00 € HT. Les travaux comprennent cheminements piétonniers, places de parking et enrobé des surfaces carrossables. La commune de Butteaux peut prétendre à une participation de 50 % du montant hors taxes des travaux, somme plafonnée à 9 000 €.

La commune d'Esnon nous présente, quant à elle, un projet de renouvellement de trois poteaux d'incendie pour une somme de 7 010,00 € HT. Selon notre règlement, elle peut prétendre également à une participation de 50 % du montant hors taxes de la dépense.

Ces deux dossiers répondent aux critères d'attribution et sont conformes à notre règlement d'intervention.

Je vous propose d'attribuer :

- Un fonds de concours à la commune de Butteaux pour la somme de 9 000 € ;
- Un fonds de concours à la commune d'Esnon pour un montant de 3 505 € dans le cadre de ce même dispositif.

Je vous demande, enfin, d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

**N° 80/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS
- ATTRIBUTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COÛT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
BUTTEAUX	AMENAGEMENT DE LA COUR MOURLON	45 736 € HT	50 %	9 000 € (*)
ESNON	RENOUVELLEMENT DE 3 POTEAUX INCENDIE	7 010 HT	50 %	3 505 €

(*) Plafond d'enveloppe dédiée à la commune

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

4. ENTREPRISES –AIDE À L'IMMOBILIER SARL 6MIK

M. LE PRÉSIDENT : Dans le cadre de notre compétence économique, nous avons accepté de céder la parcelle sur la zone du Pilate à BRIENON à la société 6MIK.

Cette société est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de pièces pour modèles réduits radiocommandés de compétition. Elle emploie 4 salariés.

Je dois signer cette vente avant la fin de ce mois. 6MIK a déposé un dossier d'aide au financement de son bâtiment à construire auprès de la Région au titre des fonds européens, ainsi qu'auprès de la CCSA.

Le coût prévisionnel global de cet investissement est de 1 161 000 € HT

La demande auprès du FEDER est de 448 257,00 € et de la CCSA de 5 000,00 €.

Je vous demande d'accepter ce concours.

M. Jean-Louis LEPRUN : Avez-vous les noms de personnes physiques de cette entreprise ?

M. Emmanuel BOURSALT : Le propriétaire s'appelle M. LEONARD Sébastien. Il est actuellement installé à Héry. Il a besoin d'une nouvelle ligne de production. Cela ne peut pas se faire dans les locaux existants, d'où la construction de ce nouveau bâtiment. Il est un des rares au niveau national à fabriquer ce genre de produit. Il est directement concurrencé par les Américains et les Chinois. Il a confié à une société privée le soin de monter son dossier.

N° 81/2023 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SARL 6MIK

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération n°127/2021 du 16 décembre 2021 relative à la modification du règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n°43/2023 du 23 février 2023 relative au renouvellement pour la période 2023-2028 de la convention relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise avec la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération n°90/2021 du 23 septembre 2021 relative à la cession d'un terrain de la zone d'activité du Pilate à Brienon sur Armançon à la société 6MIK ;

Considérant que ce projet concourt au développement économique de notre territoire ;

Considérant que le projet porté par cette entreprise intègre l'arrivée de nouveaux emplois sur le territoire communautaire ;

Considérant que ce type d'entreprise aux savoir-faires reconnus est un des éléments structurants de notre tissu économique ;

Considérant que la mobilisation des crédits européens est conditionnée à la participation de notre établissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● ACCORDE une subvention d'investissement de 5 000 € à la Sarl 6MIK, pour la construction d'un bâtiment industriel, d'un coût global de 1 161 000 € HT sur la commune de Brienon sur Armançon.

● AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à venir avec l'entreprise

5. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS 2022

M. Dominique DELAGNEAU : Comme chaque année, il est établi un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS). Celui-ci décrit les collectes, collectes sélectives, traitement des déchets et assimilés, ainsi que les bilans comptables et financiers. Il regroupe les informations relatives à nos 29 communes.

Comme vous le savez, c'est le service le plus onéreux de tous, il a dépassé en 2022, 3 M€.

L'intérêt d'un tel outil est de pouvoir mesurer l'évolution du fonctionnement du service, il est établi sur une base comparative sur les trois derniers exercices.

Je suis certain que vous l'avez tous lu et décortiqué, je voudrais seulement souligner quelques chiffres.

La collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) comprend la collecte en porte à porte des ordures ménagères (sacs noirs) et des déchets issus du tri (sacs jaunes), la collecte des trois déchèteries et celle des points d'apport volontaire.

Totalité des déchets en tonnes			
2019	2020	2021	2022
15 390	16 520	18 383	17 514

Ce qui nous donne une moyenne pour 23 930 habitants (INSEE 2019) de 732 kg/hab/an.

Dans le détail :

	En Kg par habitant	
	2021	2022
Au porte à porte	254	245
En déchèterie	473	446
En PAV (verres)	41	41
Total	768	732

En comparaison, les déchets ménagers et assimilés (DMA) représentent environ 10 % des déchets en France (chiffres 2019). Le tonnage produit par habitant, toujours DMA, atteint en moyenne 525 kg par habitant. Entre 2009 et 2019, cette production a faiblement diminué (-2 %) loin de l'objectif de réduction de 10 % qui devait être atteint en 2030.

Collecte de porte à porte :

	2022	2021	2020
D.M.A	4 281 T ; 179 Kg/hab.	4 384 T 183 Kg/hab.	4 258 T 178 Kg/hab.
Emballages plastiques+ métal+ papier-carton	1 327 T ; 55,50 kg/hab.	1 430 T 59,75 Kg/hab.	1 429 T 59,71 kg/hab.
Refus de tri non recyclables	264 T ; 8,8 kg / hab.	275 T 11,50 kg/hab.	355 T 14,83 kg/hab.

De ces chiffres, on peut en déduire une certaine stabilité dans la collecte des déchets, voire une légère diminution de 2021 à 2022. On constate également une diminution du tonnage du refus de tri qui pourrait s'expliquer par une meilleure attention des administrés au moment du tri et une vigilance accrue de la part des agents collecteurs.

C'est un point positif qu'il s'agit de toujours améliorer. En effet, l'évolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement des déchets (enfouissement ou incinération), enfouissement en ce qui concerne la CCSA est synonyme d'augmentation du coût de traitement pour notre collectivité et les opérateurs déchets. La TGAP augmente chaque année jusqu'en 2025.

Le montant de la TGAP pour l'enfouissement était de 25 € la T en 2020, en 2022, elle représente 12 % avec 45 € ; elle est de 52 € en 2023 ; elle sera de 59 € en 2024 et 65 € en 2025.

Il y a donc lieu de poursuivre les efforts de vigilance en matière de collecte des déchets et également d'information, de formation des scolaires aux fins de réduire la production de déchets et d'optimiser leur tri et leur recyclage. C'est une attention de tous les jours et surtout ne pas oublier que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

La collecte en déchèterie (hors déchets verts) : 10 667 T en 2022 ; 11 275 T en 2021 soit une diminution de 5,7 % des apports.

Les déchets verts représentent encore un tiers des apports avec 29 %, un tonnage de 3 087 T en légère diminution par rapport à l'année dernière qui peut s'expliquer peut-être par d'importantes périodes de sécheresse.

Est à l'étude une valorisation d'une partie de nos déchets verts par apport au méthanisateur voisin, cela suppose un agrément et des bennes à gazon dans les déchèteries.

M. LE PRÉSIDENT : Le rapport est assez complet et compare les années précédentes. Par rapport aux chiffres nationaux, nos chiffres sont bons. On est à 20 ou 25 % de la moyenne nationale.

INTERVENANT (*hors micro*).

M. LE PRÉSIDENT : Depuis octobre 2022, nous avons vendu plus de 650 composteurs. Dans les campagnes, les habitants achètent des composteurs.

Je poursuis la présentation du rapport en rappelant le prix et la qualité des services. Le tableau ci-dessous reprend les 3 dernières années en faisant ressortir la TGAP.

Fonctionnement dépenses	Année 2020					
	OM	TRI	Verres	Déchèteries	Déchets verts	Total
Charges de structuresz	94 443 €	63 360 €	1 534 €	7 504 €	2 350 €	169 192 €
Salaires et charges	86 009 €	199 102 €	4 658 €	107 279 €	6 210 €	403 257 €
Coûts des prestations	722 595 €	355 376 €	52 646 €	575 155 €	65 679 €	1 771 451 €
TGAP	84 274 €			44 363 €		128 637 €
Intérêts d'emprunts	0 €	2 057 €	0 €	9 977 €	0 €	12 034 €
Amortissements	47 611 €	7 569 €	3 500 €	110 680 €	0 €	169 361 €
Total fonctionnement	1 034 933 €	627 464 €	62 338 €	854 958 €	74 239 €	2 653 931 €

Fonctionnement dépenses	Année 2021					
	OM	TRI	Verres	Déchèteries	Déchets verts	Total
Charges de structuresz	43 542 €	51 548 €	0 €	29 604 €	0 €	124 694 €
Salaires et charges	88 159 €	210 004 €	4 774 €	134 663 €	6 365 €	443 966 €
Coûts des prestations	764 817 €	312 366 €	58 287 €	596 750 €	78 303 €	1 810 522 €
TGAP	144 673 €			77 168 €		221 841 €
Intérêts d'emprunts	0 €	1 371 €	0 €	8 279 €	0 €	9 650 €
Amortissements	48 747 €	0 €	8 514 €	119 917 €	0 €	177 178 €
Total fonctionnement	1 089 938 €	575 289 €	71 575 €	966 381 €	84 668 €	2 787 851 €

Fonctionnement dépenses	Année 2022					
	OM	TRI	Verres	Déchèteries	Déchets verts	Total
Charges de structuresz	92 007 €	46 345 €	0 €	21 572 €	0 €	159 923 €
Salaires et charges	90 363 €	220 459 €	4 893 €	141 131 €	6 524 €	463 370 €
Coûts des prestations	807 105 €	372 050 €	60 289 €	646 335 €	75 199 €	1 960 978 €
TGAP	173 024 €			101 514 €		274 538 €
Intérêts d'emprunts	0 €	686 €	0 €	6 511 €	0 €	7 197 €
Provisions impayés	14 454 €					14 454 €
Amortissements	71 775 €	0 €	8 250 €	147 464 €	0 €	227 488 €
Total fonctionnement	1 248 727 €	639 540 €	73 433 €	1 064 526 €	81 723 €	3 107 949 €

Fonctionnement recettes	Année 2020					
	OM	TRI	Verres	Déchèteries	Déchets verts	Total
Ventes de produits récupérés	0 €	52 269 €	30 038 €	51 088 €	0 €	133 396 €
Redevances des professionnels	32 005 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 005 €
Produits de la TEOM	852 454 €	515 437 €	52 865 €	724 696 €	57 270 €	2 202 722 €
Subventions des organismes	41 575 €	304 883 €	0 €	23 914 €	0 €	370 372 €
Total fonctionnement	926 034 €	872 589 €	82 904 €	799 699 €	57 270 €	2 738 495 €

Fonctionnement recettes	Année 2021					
	OM	TRI	Verres	Déchèteries	Déchets verts	Total
Ventes de produits récupérés	1 575 €	67 002 €	23 119 €	197 768 €	0 €	289 464 €
Redevances des professionnels	18 512 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 512 €
Produits de la TEOM	855 621 €	517 352 €	53 062 €	727 389 €	57 484 €	2 210 908 €
Subventions des organismes	42 574 €	312 211 €	0 €	0 €	0 €	354 786 €
Total fonctionnement	918 282 €	896 566 €	76 181 €	925 157 €	57 484 €	2 873 670 €

Fonctionnement recettes	Année 2022					
	OM	TRI	Verres	Déchèteries	Déchets verts	Total
Ventes de produits récupérés	1 575 €	233 547 €	28 840 €	81 497 €	0 €	345 458 €
Redevances des professionnels	15 714 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 714 €
Produits de la TEOM	961 384 €	581 302 €	59 621 €	817 301 €	64 589 €	2 484 197 €
Subventions des organismes	40 521 €	233 673 €	0 €	18 297 €	0 €	292 491 €
Total fonctionnement	1 019 194 €	1 048 522 €	88 461 €	917 095 €	64 589 €	3 137 860 €

Ces tableaux montrent un équilibre entre dépenses et recettes.

M. Daniel BOUCHERON : Dans le tableau des dépenses, vous indiquez salaires et charges dans les ordures ménagères.

M. LE PRÉSIDENT : Cela concerne le salaire des employés et les salaires des administratifs. Cela représente 40 % du budget total.

M. Jean-Claude CARRA : À Briennon, un espace est dédié au stockage des déchets verts. Il conviendrait d'aller voir le chemin qui mène à cet espace. Je signale que le regard d'assainissement qui se trouve sur ce chemin est complètement sorti du chemin. Je crains qu'un jour ou l'autre un véhicule ne s'accroche dessus. Il y a peu de travaux à faire pour le réparer.

M. Jacky JUSSOT : Il y a eu un progrès concernant les tonnages.

M. LE PRÉSIDENT : Le nouveau prestataire que nous avons retenu récupère le tout-venant et procède au tri, contrairement à la COVED.

Tout cela s'améliore.

M. Dominique DELAGNEAU : Considérant l'obligation faite à notre établissement d'établir, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service DÉCHETS,

Considérant le rapport présenté pour l'année 2022,

Il est proposé d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service DÉCHETS pour l'année 2022.

N° 82/2023 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS – ANNEE 2022

Vu l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence déchets ;

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif aux obligations d'établissement d'un rapport sur le prix et la qualité de service ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le Rapport sur le prix et la qualité de service pour la période 2022.

Considérant l'obligation faite à notre établissement d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité de service DÉCHETS,

Considérant le rapport présenté pour l'année 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité de service DECHETS pour l'année 2022.

6. DÉCHETS – EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES OM (TEOM) 2024

M. Dominique DELAGNEAU : Comme chaque année, notre établissement doit établir la liste des entreprises exonérées de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

Pour mémoire, aux termes du II de l'article 1521 du Code général des impôts (CGI), sont exonérés de plein droit de la TEOM : les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'État, les collectivités locales et assimilées, ainsi que les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et affectés à un service public.

Sont également exonérés de la taxe, sauf avis contraire de notre établissement, les locaux situés dans la partie du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Par ailleurs, les articles 1, 2 et 3 du III de l'article 1521 du CGI prévoient, notamment, la possibilité pour notre établissement, par délibération, d'exonérer totalement de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial.

Enfin, il est à noter que, eu égard à la notion de déchets ménagers et assimilés dont nous assurons la collecte et le traitement, notre établissement n'est pas obligé de collecter les déchets d'activités économiques. C'est par usage que la collecte des « déchets ménagers et assimilés » de ces entreprises est réalisée.

En septembre 2022, un travail conséquent sur le périmètre des exonérations avait permis d'apurer notamment les éventuels contentieux et refus de paiement de la

redevance spéciale sans compter les collectes réalisées en porte à porte difficilement identifiables de certains exonérés.

Cette évolution nous permet de présenter pour 2024 une liste identique à celle de 2023.

M. Jean--Claude CARRA : Je constate qu'une douzaine d'établissements sont exonérés d'après la liste, une cinquantaine sur Saint-Florentin. Il me semble que de nombreux établissements qui n'ont pas fait la démarche pourraient être exonérés, ils continuent de payer la taxe des ordures ménagères alors qu'ils ne le devraient pas. Un exemple, le montant de la TEOM du propriétaire de la brocante dans le centre de Brienon s'élevait à 166 € en 2022, or en 2023, il lui est demandé 1 110 €.

M. LE PRÉSIDENT : On constate des erreurs, il y a les mêmes à Saint-Florentin. Ces erreurs sont faites au niveau des services des impôts. Un marchand de pneus de Saint-Florentin payait 100 € de TEOM en 2022, il lui est demandé 1 100 € en 2023.

M. Jean--Claude CARRA : Un certain nombre d'établissements de Brienon devraient figurer dans la liste.

M. LE PRÉSIDENT : Ce que vous venez de signaler est une erreur du fisc.

M. Jean-Claude CARRA : C'est une erreur sur le calcul des valeurs locatives. Il y a un garage d'exonéré à Brienon et 5 ou 6 à Saint-Florentin.

M. LE PRÉSIDENT : On regarde de près si l'on a un exemple précis. Ce problème n'est pas dû à la CCSA.

M. Jean-Claude CARRA : On pourrait envoyer une lettre aux professionnels pour leur rappeler les conditions dans lesquelles ils pourraient être exonérés.

M. LE PRÉSIDENT : Je n'ai jamais empêché les maires d'agir comme ils l'entendent dans leur commune.

M. Emmanuel BOURSAULT : En 2022, nous avons envoyé un courrier à toutes les entreprises exonérées, pour les alerter sur le fait qu'elles devaient produire les documents pour continuer à être exonérées.

M. LE PRÉSIDENT : Ces sujets doivent être abordés directement avec M. BOURSAULT et non en Conseil communautaire.

M. Jean-Louis LEPRUN : Les gens doivent apporter la preuve de leur exonération. Dans le secteur de Brienon, des poubelles ont été installées partout, y compris dans les garages et chez les commerçants. Or, comme ils disposent des poubelles de la Communauté de communes, il ne faut pas s'étonner qu'ils ne la sortent pas. Il serait intéressant de savoir si elles sont ramassées ou pas.

M. Emmanuel BOURSAULT : La difficulté est là. On ne sait pas si la poubelle vient de l'entreprise exonérée ou si elle vient du voisin.

M. LE PRÉSIDENT : À Saint-Florentin, ce sont les particuliers seuls qui sortent leurs poubelles.

M. Dominique DELAGNEAU : Considérant la réglementation en vigueur concernant les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Considérant les modifications impliquées par l'actualisation de cette liste d'exonération,

Il vous est proposé :

- D'approuver la liste des contribuables exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, telle que jointe en annexe pour l'année 2024,
- D'autoriser M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 83/2023 – ENVIRONNEMENT – DECHETS ET ASSIMILES EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1521 du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du 21 septembre 2017, généralisant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2018.

Considérant la réglementation en vigueur concernant les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Considérant les modifications impliquées par l'actualisation de cette liste d'exonération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la liste des contribuables exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, telle que jointe en annexe pour l'année 2024,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

7. DÉCHETS – GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHATS DE COMPOSTEURS

M. Dominique DELAGNEAU :

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, impose aux collectivités à compétence collecte le déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des producteurs ménagers et assimilés, au plus tard au 31 décembre 2023.

Pour faire face à cette obligation, le Syndicat des Déchets Centre Yonne (SDCY) a mené une étude en 2022 pour évaluer l'effort à produire par chaque EPCI pour l'atteinte des critères réglementaires de généralisation du tri à la source des biodéchets. Dans l'ensemble des collectivités, les solutions de compostage jouent un rôle majeur dans l'atteinte des objectifs réglementaires.

Dans cette optique, le SDCY propose à l'ensemble des collectivités de son territoire un groupement de commandes pour l'achat de matériel de compostage, adapté aux différentes configurations : compostage individuel, compostage autonome en établissement, compostage en pied d'immeuble ou de quartier.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, ayant vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire la constitution d'un groupement de commande dédié à l'achat de matériel de compostage, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution d'un marché à bons de commande. Le marché envisagé serait passé par la voie d'une procédure adaptée, conformément à l'article aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour une durée de 12 mois, renouvelable 1 fois.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie le SDCY comme le coordonnateur de ce groupement : à ce titre, il procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection du titulaire ainsi qu'à la signature et à la notification du marché.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention jointe.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets une condition : que les prix qui nous seront proposés soient inférieurs aux nôtres. Deuxièmement, il faut être sûr des délais. Je veux bien que nous adhérions, mais dans la délibération figurera la mention « *sous réserve que les prix soient moins élevés que ceux pratiqués actuellement* ». Les groupements de commandes qui fonctionnent bien sont ceux concernant les véhicules pour les communes.

M. Dominique DELAGNEAU : Il vous est proposé : d'approuver la convention jointe constitutive du groupement de commandes, désignant le Syndicat des Déchets Centre Yonne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention sous réserve que les prix obtenus soient inférieurs à ceux avec lesquels on traite actuellement ;

d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; de décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et d'imputer ces procédures sur le budget de l'exercice correspondant.

M. Jean-Hervé ALLARD : Concernant les groupements de commandes, vous savez comment cela fonctionne, on évalue un besoin et plus il est important, plus on espère avoir de bons prix. Cependant, dans le marché, il est mis une fourchette (minimum, maximum). Il faut être attentif, car si personne ne commande.

M. LE PRÉSIDENT : J'avais demandé aux responsables du syndicat de m'indiquer le prix qu'ils espèrent obtenir. Il faut que la différence soit sensible.

M. Jean-Hervé ALLARD : Vous pouvez connaître le prix au moment de la remise des offres. Je ne connais pas la nature du marché.

N° 84/2023 – ENVIRONNEMENT – DECHETS GROUPEMENT DE COMMANDE – ACHATS DE COMPOSTEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment son article 88 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8, L.2123-1, R.2123-1 et R.2332-9 à R.2332-14 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire introduit l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à compter du 31 décembre 2023,

Considérant que la rentrée en vigueur de la loi AGEC oblige les collectivités à compétence collective à déployer des solutions de tri à la source de biodéchets dans le cadre du SPPGD dès 2023,

Considérant que les EPCI adhérant au SDCY peuvent rassembler l'ensemble des besoins des acheteurs et obtenir le marché aux meilleures conditions financières, dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait, grâce à la mutualisation des besoins, de simplifier la passation des marchés et d'alléger les démarches administratives incombant sur chaque membre du groupement,

Considérant qu'un groupement de commandes a vocation à obtenir des conditions financières plus avantageuses pour chacun de ses membres

Considérant que le SDCY, en tant que coordonnateur de ce groupement, procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de la consultation, à la sélection des titulaires ainsi qu'à la signature des marchés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** sous réserve de l'obtention d'un prix inférieur à celui obtenu directement par la Communauté de communes Serein et Armance et sous réserve de l'obtention d'un délai de livraison inférieur à 6 mois, la convention constitutive du groupement de commandes, jointe, désignant le Syndicat des Déchets Centre Yonne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, sous réserve de l'obtention d'un prix inférieur à celui obtenu directement par la Communauté de communes Serein et Armance et sous réserve de l'obtention d'un délai de livraison inférieur à 6 mois, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

● **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

M. Daniel BOUCHERON : Est-ce que vous avez une idée de ce qui va se passer à Briennon et à Saint-Florentin alors qu'une obligation est faite au 1er janvier 2024 ?

M. Emmanuel BOURSALT : L'obligation est de mettre en place un système de tri à la source des biodéchets. Aujourd'hui, dans l'Yonne, aucune collectivité ne s'est engagée vers une collecte en porte-à-porte, à part la Communauté de communes de Puisaye-Forterre qui disposait de ses propres unités de traitement.

Aujourd'hui, la plupart des collectivités rurales s'orientent vers du compostage individuel ou collectif. Nous avons vu les limites du compostage collectif. Théoriquement, ce sont les habitants qui doivent prendre en main le suivi du composteur. On s'est aperçu que cela fonctionnait lorsqu'un technicien de la municipalité venait mettre un peu d'ordre puisque le composteur doit être vidé régulièrement. Le composteur collectif n'est pas une solution efficace. En revanche, le système de valorisation va voir une montée en charge.

M. LE PRÉSIDENT : Nos chiffres étant corrects, nous obtenons des subventions assez facilement.

M. Dominique DELAGNEAU : Je voulais souligner cette importance de la formation des jeunes. On a de mauvaises habitudes, les jeunes prennent de bonnes habitudes.

8. DÉCHETS –CONVENTION ECO ORGANISMES STE ECO TLC

M. Dominique DELAGNEAU : Avec le renouvellement des agréments nationaux, l'année 2023 est caractérisée par le renouvellement de nombreuses conventions de partenariat avec des éco organismes dans les différentes catégories de déchets que nous collectons.

Dans le cas présent, il s'agit de la collecte de produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison, neufs, destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison.

La société Eco TLC, de nom commercial « Refashion », est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits, à savoir un établissement public comme le nôtre.

Pour mémoire, nous avons conclu une convention de partenariat avec LE RELAIS, société coopérative et participative regroupant des entreprises à but socio-économique vouées à la collecte, le réemploi et le recyclage du textile et de la petite maroquinerie. Cet accord nous permet de disposer de bennes de récupération et d'un service de collecte gratuit sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour mémoire, ce conventionnement nous permet de garantir l'évacuation des déchets triés vers les filières structurées répondant ainsi à nos obligations en la matière.

Considérant les conventions signées par la Communauté de communes avec divers éco organismes et collecteurs de déchets triés dans le cadre de son service de collecte et de traitement des déchets, considérant les évolutions dans les agréments de certains acteurs occasionnant la signature de nouvelles conventions, considérant l'impact organisationnel et financier de ces différents organismes sur le fonctionnement de notre établissement,

Il est proposé :

- D'approuver la convention jointe en annexe avec la société Eco TLC, de nom commercial « Refashion » ;
- D'autoriser M. le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention.

**N° 85/2023 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – CONVENTION ECO-ORGANISME – SOCIETE ECO TLC
« REFASHION »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 46/2021 du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu les projets de convention avec la société Eco TLC, de nom commercial Refashion

Considérant les conventions signées par la Communauté de communes avec divers éco organismes et collecteur de déchets triés dans le cadre de son service de collecte et de traitement des déchets,

Considérant les évolutions dans les agréments de certains acteurs occasionnant la signature de nouvelles conventions,

Considérant l'impact organisationnel et financier de ces différents organismes sur le fonctionnement de notre établissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe avec la société Eco TLC, de nom commercial « Refashion »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature de la convention.

9. SPANC –RAPPORT ANNUEL SUR LES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

M. Patrice BAILLET : Dans le rapport, vous constaterez que pour les 24 000 habitants et 29 communes de la CCSA, nous avons 3 106 foyers en assainissement non collectif avec, cependant, une répartition par commune très variable. Mercy et Paroy-en-Othe n'en ont aucun, 1 à Bellechaume. À Sormery, les 347 foyers sont sur des installations individuelles, d'où une moyenne de 115 assainissements non collectifs par commune. Cela signifie que ces affaires de SPANC concernent tout le monde même pour les communes qui n'ont qu'un foyer dans ce cas.

En 2022, l'objectif était de réaliser prioritairement les seconds contrôles de bon fonctionnement sur le territoire.

28 contrôles initiaux ont eu lieu sur 4 communes.

673 contrôles de 2ème fonctionnement sur les communes de Chailley, Chéu, Jaulges, Lason, Sormery, Turny.

Il y a eu 25 contrôles de conception sur 14 communes et 16 contrôles d'exécution.

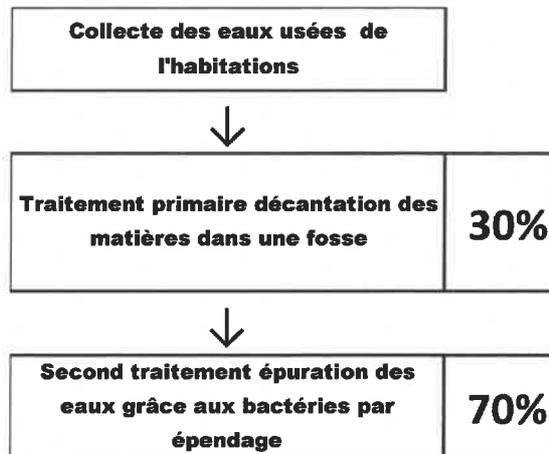
67 contrôles ont été réalisés lors de ventes immobilières.

Ces contrôles nous ont permis d'estimer les transactions immobilières sur notre Communauté de communes qui représente 2,1 % des transactions dédiées en ANC. Ce qui est très faible. Quand on dit que l'on va attendre une transaction pour voir la situation de l'ANC s'améliorer, dans certains cas, il va falloir attendre longtemps s'il n'y a plus que 2,1 % des biens en ANC qui s'échangent tous les ans.

Concernant le bilan 2022 du contrôle des installations effectuées, il y a 6,4 % d'installations conformes, c'est peu. 6,4 % sont conformes, mais avec des réserves, 1,2 % non conformes, mais sans risque. En revanche, 86 % non conformes dont 17,4 % avec risques sanitaires et environnementaux avérés. Le problème est de faire mettre toutes ces habitations aux normes compte tenu du coût que représentent les réhabilitations d'ANC.

8 % d'habitations n'ont aucun système d'assainissement.

Fonctionnement d'une installation



S'agissant des indicateurs financiers, les recettes s'élèvent à 103 260 €, dont 85 000 € de redevance annuelle, soit 82 % des recettes.

L'objectif de 2022 est de poursuivre la seconde vague de contrôles sur le territoire.

M. LE PRÉSIDENT : Ce dossier a été évoqué la semaine dernière en préfecture. Tous les présidents de communautés de communes présents ont signalé au préfet qu'ils n'ont aucun pouvoir de rétorsion. Lors des ventes immobilières de ces biens non conformes, l'acheteur négocie une remise sur la vente. Il ne s'engage pas pour autant à rendre le bien conforme.

M. Hervé MORINIÈRE : Quels problèmes peuvent avoir les installations conformes avec réserve ?

M. Patrice BAILLET : Ce sont de petits détails. Parfois, il s'agit d'un manque d'aération ou d'une aération mal placée.

M. Jean-Louis LEPRUN : Dans le cas de vente, le notaire a le droit de retenir la somme équivalente aux travaux à faire. Si ces travaux ne sont pas faits, il doit rembourser la somme au vendeur. Aujourd'hui, ne pourrait-on pas prévoir l'assainissement collectif pour toutes nos communes ? Il existe maintenant des systèmes de pompage performants. Dans ce cas, il faudrait gérer l'Agence de l'Eau.

M. Patrice BAILLET : Cela ne me semble pas envisageable d'autant qu'un certain nombre d'administrés ont procédé à des mises aux normes de leur habitation.

M. Jacky JUSSOT : Le nombre d'abonnés au Mont-Saint-Sulpice est de 440 et non 225. Il y a une inversion des chiffres.

Pour rebondir sur les propos de M. LEPRUN, la tendance financière est plutôt d'aider le non collectif que le collectif. L'Agence de l'Eau ne va plus verser de subventions sur le collectif. Malgré l'efficacité des stations d'épuration, 12 % s'écoulent dans les sols. Comme cela se trouve au même endroit, c'est le plus risqué.

On a posé la question et peut-être que dans le prochain programme de 2024, la subvention serait destinée aux installations en non collectif.

N° 86/2023 – ENVIRONNEMENT – SPANC – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022.

Considérant le cadre réglementaire propre à l'exercice de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant projet de Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif pour l'année 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022.

10. SANTÉ –BOURSES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

M. LE PRÉSIDENT : Comme précédemment, nous avons deux nouveaux candidats en spécialités médicales qui se proposent d'exercer sur notre territoire en contrepartie du financement de leurs études, il s'agit de :

- Katharina CHAUVET, domiciliée au Vaudevanne, étudiante en psychologie qui rentre en 3^{ème} année d'études. Il lui reste donc 3 ans que je vous propose de financer à hauteur de 500,00 € par mois.
- Svetlana AUBRY, domiciliée à Briennon, étudiante en orthophonie qui rentre en 2^{ème} année. Il lui reste donc 3 ans que je vous propose de financer à hauteur de 500,00 € par mois.

Parier sur la jeunesse, c'est un pari pour l'avenir. Ces professionnels ont, évidemment, l'obligation d'exercer sur notre territoire pendant 5 ans. En cas de défaillance, elles s'engagent à rembourser l'intégralité des sommes apportées par la collectivité.

M. Hervé MORINIERE : Est-ce que ces étudiants ont également demandé des bourses au Conseil Départemental ? Lorsqu'on monte un dossier de demande de bourse, on met le plan de financement.

Il s'agit d'une psychologue et d'une orthophoniste, ce ne sont pas des médecins. Combien de médecins avons-nous ?

M. LE PRÉSIDENT : Je parie sur la jeunesse et j'aide les jeunes à financer une partie de leurs études.

M. Hervé MORINIERE : Si le Conseil Départemental finance aussi, on peut réduire le montant versé.

M. LE PRÉSIDENT : Je continue de chercher des étudiants en médecine. Que proposez-vous ?

M. Hervé MORINIERE : Je suis d'accord pour les aider, mais nous devrions savoir s'ils ont fait des demandes auprès d'autres collectivités.

N° 87/2023 – SERVICE A LA POPULATION – SANTE – BOURSE AUX ETUDIANTS ET CONTRAT D'ENGAGEMENT D'EXERCICE POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de création et de gestion de maison de santé ou assimilées ;

Vu le projet de santé territorial en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de communes Serein et Armance et les projets de maisons de santé.

Vu la délibération du 7 avril 2022 visant à la mise en place d'une bourse aux étudiants en médecine,

Considérant la fragilité de l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire communautaire, notamment la pénurie de médecins généralistes, de médecins spécialistes dont des orthophonistes,

Considérant le projet de santé territorial qui nous a permis de faire émerger 2 maisons de santé ou assimilées,

Considérant l'intérêt général pour les habitants du territoire communautaire de disposer d'une offre de soins de proximité suffisante et de qualité,

Considérant qu'actuellement de nombreux jeunes poursuivent des études médicales et paramédicales, parfois dans des conditions difficiles. Dès lors, en sus des démarches conduites actuellement en faveur de l'installation des professionnels de santé déjà diplômés, il est possible d'agir également, en amont, en accompagnant ces étudiants, par un dispositif de type bourse, contractualisant leur installation ultérieure,

Considérant les difficultés rencontrées actuellement en termes de démographie médicale, il est donné comme objectif, dès à présent, d'accompagner les étudiants en médecine dans la poursuite de leurs études, en proposant la conclusion de contrats, selon les modalités et conditions précisées en annexe, et en fonction des besoins qui seront recensés dans le projet de santé territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. MORINIERE) et 39 voix pour

● **APPROUVE** les contrats d'engagement d'exercice, joints en annexe, à conclure entre des étudiants et la Communauté de communes Serein et Armance annexés à la présente en fonction des besoins identifiés dans le projet de santé territorial,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont :

La signature d'un contrat d'engagement d'exercice avec Mme Katharina CHAUVET pour l'installation d'une psychologue sur le territoire communautaire au sein d'une maison de santé ou assimilée

La signature d'un contrat d'engagement d'exercice avec Mme Svetlana AUBRY pour l'installation d'une orthophoniste sur le territoire communautaire au sein d'une maison de santé ou assimilée

● **INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes.

11. CULTURE – ÉCOLE DE MUSIQUE – MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Il s'agit de mettre à disposition nos locaux à l'association Créations Insolites l'après-midi et la soirée du mercredi 18 octobre 2023 pour une conférence sur la musique de film et un concert de François STAAL.

M. Jean-Claude CARRA : Est-ce que les conférences sont gratuites ?

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Oui, les conférences sont gratuites.

N° 88/2023 – SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ÉCOLE DE MUSIQUE – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX – ASSOCIATION CREATIONS INSOLITES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération n°4/2023 du 26 janvier 2023, relative aux conditions de mise à disposition des locaux de l'école de musique communautaire sise à Venizy

Considérant le règlement encadrant la mise à disposition des locaux de l'école de musique,

Considérant l'intérêt de faire rayonner l'équipement au-delà des limites territoriales de la Communauté de communes

Considérant l'intérêt d'inscrire le projet dans le cadre du parcours pédagogique au sein de l'école

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **AUTORISE** la mise à disposition de l'auditorium et de ses annexes (loge, espaces communs et sanitaires) à l'association Créations Insolites l'après-midi et la soirée du mercredi 18 octobre 2023 pour une conférence sur la musique de film et un concert de François STAAL ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la convention de mise à disposition.

12. SERVICE À LA POPULATION –ATTRIBUTION DE SUBVENTION

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Il s'agit d'attribuer une subvention de 500,00 € à la Fédération Française de Jeu de Dames concernant le Championnat de France qui s'est tenu à CHÉU du 12 au 20 août 2023.

N° 89/2023 – SERVICE A LA POPULATION – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 16 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, sport et animation territoriale sollicitée électroniquement le 24 août 2023.

Considérant le règlement encadrant l'aide aux associations,

Considérant le large rayonnement associé à cette compétition,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 abstentions (Mrs FERRAG et BLAUVAC) et 38 voix pour

● **ATTRIBUE** la subvention suivante :

Politique	Structure	Détail action 2023	Budget global 2023	Demande subvention 2023
CULTURE ANIMATION	FEDERATION FRANÇAISE DE JEUX DE DAMES	Championnat de France	6 540 €	500 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

13. BUDGET PRINCIPAL DM N° 3

Dépenses de Fonctionnement	
657381 – Subvention Hôtel de l'Est	10 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	115 000 €
611 – Prestations de services	- 187 519 €
739118 – Prélèvement TH Etat	62 519 €
Total	0 €

Dépenses d'Investissement	
20415342 – Subvention Centre Aquatique	80 000 €
20415342 – Subvention Hôtel de l'Est	35 000 €
Total	115 000 €

Recettes d'Investissement	
021 – Virement à la section de fonctionnement	115 000 €
Total	115 000 €

M. Jean-Louis LEPRUN : Je suis toujours choqué de voir des dépenses dans le compte de recettes. Cela nous trompe complètement.

M. Kamel FERRAG : Pour l'hôtel de l'Est et le centre aquatique, l'ensemble des travaux sont terminés ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. S'agissant de l'hôtel de l'Est, je prends le temps qu'il faut pour trouver un gérant avec l'idée qu'il nous rachètera l'hôtel. Le montant des dépenses pour la CCSA est de 715 000 €. Nous avons touché 250 000 € de subventions. Le reste à charge est de l'ordre de 500 000 €.

M. Jean-Claude CARRA : Je reviens sur le fameux hôtel, je pensais que c'était terminé puisqu'une personne le gérait. Or, je constate qu'il y a encore des dépenses.

M. LE PRÉSIDENT : Les dépenses portent sur la cuisine, les fenêtres, etc.

M. Jean-Claude CARRA : En juin 2023, l'hôtel de l'Est avait déjà fait l'objet d'une DM de l'ordre de 25 000 € et de 70 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : Le montant que je vous indique tient compte de tout cela.

N° 90/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement :

657381 – Subvention HÔTEL DE L'EST	10 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	115 000.00 €
611 – Prestations de service	- 187 519.00 €
739118 - Prélèvement THp ETAT	62 519.00 €
Total :	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement :

20415342 – Subvention CENTRE AQUATIQUE.....	80 000.00 €
20415342 – Subvention HÔTEL DE L'EST	35 000.00 €
Total :	115 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement :

021 – Virement à la section de fonctionnement	115 000.00 €
Total	115 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Mr CARRA) et 39 voix pour

● **APPROUVE** cette décision modificative.

14. BUDGET HÔTEL DE L'EST DM N° 2

Dépense de fonctionnement	
61521 – Bâtiments publics	10 000 €
Total	10 000 €
Recettes de fonctionnement	
74 – Subvention Exploitation Budget Principal	10 000 €
Total	10 000 €
Dépenses d'investissement	
2135 – Installations et agencement	35 000 €
Total	35 000 €
Recettes d'investissement	
1315 – Subvention Budget Principal	35 000 €
Total	35 000 €

N° 91/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE – HOTEL DE L'EST - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement :

61521 – Bâtiments publics 10 000.00 €

Total : 10 000.00 €

Recettes de Fonctionnement :

74 – Subvention exploitation BUDGET PRINCIPAL 10 000.00 €

Total : 10 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement :

2135 – Installations et agencements 35 000.00 €

Total : 35 000.00 €

Recettes d'Investissement :

1315 – Subvention exploitation BUDGET PRINCIPAL 35 000.00 €

Total : 35 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Mr CARRA) et 39 voix pour

● **APPROUVE** cette décision modificative.

15. BUDGET CENTRE AQUATIQUE DM N° 3

Dépenses d'Investissement	
2313 - Constructions	80 000 €
Total	80 000 €

Recettes d'Investissement	
1315 – Subvention Budget Principal	80 000 €
Total	80 000 €

M. LE PRÉSIDENT : Le centre aquatique connaît un grand succès. Le taux de remplissage correspond à l'étude de marché que nous avons été amenés à conduire.

De plus, s'agissant de l'énergie (gaz et électricité), la dépense est inférieure à celle envisagée du fait de la renégociation des contrats.

N° 92/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE – CENTRE AQUATIQUE - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement :

2313 – Constructions 80 000.00 €

Total 80 000.00 €

Recettes d'Investissement :

1315 – Subvention BUDGET PRINCIPAL 80 000.00 €

Total : 80 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

16. ESPACE D'ACTIVITÉS PORTE OUEST DM N° 1

Dépenses de Fonctionnement	
042 – Op d'ordre de transfert	- 45 000 €
Total	- 45 000 €
Recettes de Fonctionnement	
775 – Produits de cessions d'Immos	-45 000 €
Total	-45 000 €
Recettes d'Investissement	
024 – Produits cessions d'immos	45 000 €
040 – 2115 -- Terrains bâtis	- 45 000 €
Total	0 €

M. LE PRÉSIDENT : La Ville de Saint-Florentin a racheté une partie du terrain du grand bâtiment démoli pour en faire un espace de jeux.

Il s'agit d'une régularisation comptable.

N° 93/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE – ESPACE D'ACTIVITES PORTE OUEST - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement :

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - 45 000.00 €

Total : - 45 000.00 €

Recettes de Fonctionnement :

775 – Produits de cessions d'immobilisations - 45 000.00 €

Total : - 45 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement :

024 – Produits de cessions d'immobilisations 45 000.00 €

040 – 2115 – Terrains bâtis - 45 000.00 €

Total : 0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

17. QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRÉSIDENT : COVED a demandé l'autorisation d'agrandir son espace de stockage pour quelques années encore, poursuivre son activité sur les parcelles limitrophes et procéder à l'aménagement et à la création d'un nouveau casier sur les parcelles libérées par l'activité du carrier JAD MOUTURAT. Pour cela, la Ville de Saint-Florentin a dû modifier son PLU.

M. Emmanuel BOURSAULT : À ce jour, les communautés de communes du Tonnerrois, de l'Aillantais, du Jovinien, de l'Agglomération du Migemnois et nous-mêmes, enfouissons nos ordures ménagères résiduelles dans le site de COVED DUCHY. Cette proximité nous permet de bénéficier d'un coût de transport réduit.

L'idée est de prolonger l'exploitation sur une dernière tranche, sachant que les volumes d'enfouissement réduisent progressivement au fur et à mesure du temps. C'est logique puisque les déchets sont de plus en plus triés.

M. LE PRÉSIDENT : 50 000 tonnes d'enfouissement maintenant alors qu'auparavant, il y a quelques années, 80 000 tonnes de déchets étaient enfouies.

M. Emmanuel BOURSAULT : Tout cela s'inscrit dans une démarche départementale en lien avec l'État. Aujourd'hui, le schéma régional des déchets conçu au niveau de Bourgogne Franche-Comté prévoit une réduction des capacités d'enfouissement.

C'est le seul nouveau dossier au niveau du département de l'Yonne pour de l'enfouissement de déchets non dangereux.

M. LE PRÉSIDENT : Je soutiens ce dossier. En effet, cela nous permet de continuer de pouvoir enfouir pendant 10 ans avec des prix intéressants. C'est également l'intérêt des collègues de Joigny, Migennes, Aillant et Tonnerre.

On vous demande un avis.

M. Didier MORLE : Est-ce que l'on peut, à cette occasion, espérer récupérer du gaz que cela va produire ?

M. LE PRÉSIDENT : Le gaz produit 8 % de la consommation du Grand Auxerrois.

M. Didier MORLE : Est-ce que la création de ces nouvelles alvéoles ne pourrait pas produire du gaz ?

M. LE PRÉSIDENT : La COVED facture les coûts d'extraction et de traitement à Gaz de France.

L'ASSEMBLÉE ÉMET UN AVIS FAVORABLE

M. LE PRÉSIDENT : Dans quelques années, nous aurons peu de choix concernant les lieux d'enfouissement de nos déchets, soit aller les enfouir à Avallon, soit incinérer nos déchets à Sens. Cela induit un coût de transport important.

J'ai contacté un industriel qui serait prêt à investir dans un incinérateur qui serait placé dans la zone industrielle de Saint-Florentin.

J'ai rédigé un courrier au préfet et à tous ceux qui pourraient être intéressés par cette proposition.

M. Hervé MORINIERE : N'y aurait-il pas de conflit entre l'incinérateur et Primagaz qui se trouve à côté ?

M. LE PRÉSIDENT : Les déchets produisent de l'électricité avec ce système.

M. Didier MORLE : Avec l'incinérateur de Sens, il y a absence d'agrégats.

M. Jean-Claude CARRA : Vous connaissez la zone industrielle de Brienon et la route qui descend. Depuis plusieurs années, je demande que la réfection de la chaussée ainsi que les fossés de chaque côté, lesquels sont en très mauvais état. Lorsqu'il y a des pluies assez fortes, l'eau rentre directement dans les bâtiments. J'ai regardé les statuts de la Communauté de communes, il est indiqué « *arasement des bas-côtés, rafraîchissement des fossés, dans l'objectif de prolonger la vie de la chaussée* ». J'ai fait faire un devis, cela représente 10 000 € pour araser les fossés afin d'éviter les inondations. Je demande votre avis.

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons prendre cela en compte sur le budget 2024.

